

BQ, 5 mars 2015

## Les dispositifs de lutte anti-terroriste en Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Australie

Le Sénat a publié hier une étude de législation comparée relative aux dispositifs de lutte anti-terroriste mis en place par quatre pays européens (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni) et par l'Australie, réalisée à la demande Mme Nathalie GOULLET, sénatrice (UDI-UC) de l'Orne, et de MM. André REICHARDT, sénateur (UMP) du Bas-Rhin, et Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, respectivement présidente, coprésident et rapporteur de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux jihadistes. Pour chacun des pays étudiés, sont tracés les grands axes des politiques de lutte contre le terrorisme «jihadiste», une comparaison systématique des régimes applicables à cette lutte étant rendue impossible par la multitude des dispositions concernées.

"Cette étude, qui réunit les éléments factuels pertinents relatifs au dispositif anti-terroriste de chacun de ces pays, permet de faire le constat, d'une part, d'une certaine cohérence de la réponse apportée à ce jour par les différents Etats concernés en matière d'action des services de renseignement et de mobilisation de la justice, d'autre part, de l'existence de pratiques innovantes dans certains pays comme les Pays-Bas en matière de prévention de la radicalisation", note le Sénat, qui ajoute qu'elle "constitue un apport précieux pour les travaux de la commission d'enquête (...) qui présentera son constat et ses propositions au cours de la première semaine du mois d'avril".